

Secrétariat du Programme
régional océanien de
l'environnement (PROE)
Cadre de gouvernance des océans
2024–2026

Préparé par le Groupe de coordination des Océans du
PROE
(Équipe bleue)

Juin 2024

Contenu

1.0 Introduction	2
2.0 Objectives.....	3
3.0 Our ocean context.....	3
3.1 Regional setting	3
3.2 Resilience and environmental issues.....	4
3.3 Governance.....	4
4.0 Core themes and areas of ocean governance work	6
5.0 Collaborative implementation	11
6.0 Reporting on ocean governance work.....	11
7.0 Annex: Parties to ocean-related global and regional MEAs.....	14

1.0 Introduction

Le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) est l'organisation intergouvernementale régionale pour l'environnement du Pacifique. Il est chargé de promouvoir la coopération et d'aider les Membres à protéger et à améliorer l'environnement et à garantir un développement durable pour les générations actuelles et futures dans le respect des cultures insulaires du Pacifique, conformément à l'Accord de 1993 portant création du PROE en tant qu'organisme indépendant.

Depuis plus de trente ans, le PROE dirige ou accompagne les travaux de gouvernance des océans dans le Pacifique. Le Plan stratégique 2017-2026 du PROE accorde la priorité à la gestion durable des océans. Il met l'accent sur la protection des océans et des services qu'il propose aux populations du Pacifique, et en fait un thème transversal pour les quatre objectifs régionaux du Plan stratégique : (1) la résilience face au changement climatique, (2) la protection des écosystèmes et de la biodiversité, (3) la gestion des déchets et la lutte antipollution, et (4) la gouvernance environnementale.

Le PROE s'empare de la gouvernance des océans dans ses quatre programmes techniques¹ et en tant que Secrétariat des Conventions de Nouméa et de Waigani.² La Convention de Nouméa est le Pôle du Pacifique du Programme pour les mers régionales du PNUE, qui vise à lutter contre la dégradation accélérée des océans et des zones côtières du monde grâce à la gestion et à l'utilisation durables des environnements marins et côtiers.³ La Convention de Waigani complète la Convention de Bâle, et entend réduire et éliminer les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et radioactifs et de garantir que les déchets dans la zone de la Convention soit éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement.

Le PROE accompagne les pays du Pacifique insulaire dans les efforts mis en œuvre pour respecter leurs engagements relatifs aux océans au titre de l'ODD 14 (« Vie aquatique ») du Programme de développement durable pour 2030, et dans leur volonté de prendre des mesures de conservation et de minimiser les activités qui dégradent, polluent, surexploitent ou portent atteinte à l'océan et à l'environnement naturel en vertu du Cadre pour un paysage océanique du Pacifique et de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 (Stratégie 2050).

Les Membres ont approuvé l'élaboration de ce Cadre de gouvernance des océans lors de la 31^e Conférence des représentants et représentantes du PROE en septembre 2023, afin de définir et de renforcer la composante Océan de la mise en œuvre du Plan stratégique du PROE. Le Cadre encouragera une approche systématique, efficace et coordonnée des travaux du PROE en matière de gouvernance des océans, renforcera l'alignement des travaux en matière de gouvernance des océans du PROE avec les travaux de nos Membres, des agences du CORP et des partenaires externes, et définira la manière dont le PROE aborde la gouvernance des océans dans le cadre du thème Océan et environnement de la Stratégie 2050.

Dans le contexte du PROE, le terme « gouvernance des océans » désigne la coordination dans le Pacifique pour les négociations mondiales et les Conférences des Parties, la mise en œuvre nationale et régionale

¹ Les quatre programmes du PROE sont (1) Résilience au changement climatique, (2) Surveillance et gouvernance de l'environnement, (3) Écosystèmes insulaires et océaniques, (4) Gestion des déchets et lutte contre la pollution.

² Les Conventions de Nouméa et Waigani sont détaillées à la section 3.3.2 ci-dessous.

³ Le Programme pour les mers régionales du PNUE a été lancé en 1974, deux ans après la création par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le but de suivre les progrès de la Déclaration de Stockholm. Le Programme pour les Mers régionales rassemble de multiples parties prenantes, notamment des gouvernements, des communautés scientifiques, des organisations de la société civile, des communautés locales et des peuples autochtones, dans le but de lutter contre la pollution marine et la dégradation des océans et des zones côtières grâce à une approche régionale de l'action environnementale. La Convention de Nouméa est une composante du Programme pour les mers régionales du PNUE, mais n'est pas une convention gérée par l'ONU.

des accords multilatéraux sur l'environnement (AME)⁴ et des stratégies et cadres régionaux liés aux océans ; et l'accompagnement des initiatives nationales. Ce Cadre décrit les activités mises en place par le PROE en matière de leadership et de coordination régionale, d'orientation technique et politique, de renforcement des capacités et de plaidoyer, dans le but d'encourager une gouvernance efficace des océans.

2.0 Objectifs

Le Cadre de gouvernance des océans du PROE est un document interne élaboré dans le but de :

1. définir clairement le rôle du Secrétariat et les domaines de travail sur les océans liés au mandat du PROE, aux Conventions de Nouméa et de Waigani, au Plan stratégique 2017-2026, à la Stratégie 2050, aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux océans et aux protocoles d'accord associés, sans oublier les stratégies et cadres régionaux ;
2. renforcer la coordination et la collaboration internes sur les travaux autour des océans, par le biais du Groupe de coordination des océans du Secrétariat (Équipe bleue) ;
3. renforcer les travaux de notre Secrétariat pour les Conventions de Nouméa et de Waigani et aider les pays à mettre en œuvre leurs obligations au titre des Conventions ; et
4. Renforcer la collaboration et l'engagement du PROE auprès des Membres, des agences du CORP et d'autres partenaires régionaux travaillant sur les questions de gouvernance des océans.

La chronologie du Cadre de gouvernance des océans du PROE est alignée sur le Plan stratégique du PROE 2017-2026. Le Cadre et ses objectifs seront examinés et révisés dans le cadre de la formulation du prochain Plan stratégique.

3.0 Le contexte de nos océans

3.1 Environnement régional

Le PROE accompagne vingt et un pays et territoires insulaires du Pacifique situés dans le plus grand habitat marin de la planète : l'Océan Pacifique. La plupart des pays et territoires insulaires du Pacifique présentent des petites populations, économies et administrations, mais sont de grands États océaniques qui gèrent collectivement plus de 10 % des océans de la planète. Environ 98 % de cette superficie, soit plus de 30 millions de kilomètres carrés, se trouve dans les zones économiques exclusives (ZEE) des Membres du PROE.

L'Océan Pacifique définit et connecte les pays et territoires insulaires du Pacifique sur les plans géographique, écologique et culturel. Il est au fondement des moyens de subsistance et du mode de vie du Pacifique, et offre une source de nourriture et de transport, ainsi qu'une base aux pratiques traditionnelles et aux opportunités économiques. Générations après générations, les peuples du Pacifique ont développé un riche patrimoine de gestion du capital naturel ainsi que des pratiques et connaissances en gestion traditionnelles, qui permettent aujourd'hui une gouvernance efficace des océans.

La région du Pacifique abrite plus de 75 % de toutes les espèces de coraux connues, environ 25 % des récifs coralliens du monde, 3 000 espèces de poissons et de vastes zones de forêts de mangroves et d'herbiers

⁴ Désigne les aspects spécifiques des AME liés aux océans, pertinents pour les programmes techniques du PROE, notamment les espèces migratrices, les écosystèmes côtiers et marins, la pollution marine, les mouvements transfrontaliers de déchets, etc. Inclut également les accords connexes des AME, notamment les mémorandums d'entente sur les cétacés du Pacifique, les dugongs et les requins.

marins dont dépend la biodiversité. Elle abrite un grand nombre d'espèces marines migratrices, dont plus de la moitié des cétacés connus dans le monde, 189 espèces de requins et de raies, dont environ la moitié sont considérées comme menacées, des populations importantes de tortues marines et de dugongs, et plus de 40 espèces d'oiseaux marins.

3.2 Résilience et enjeux environnementaux

Les écosystèmes de l'Océan Pacifique subissent une pression croissante en raison de menaces mondiales, régionales et locales. Ils sont notamment affectés par le changement climatique et par les impacts des événements météorologiques extrêmes, le réchauffement et l'acidification des océans, la surpêche, la surexploitation et les prises accessoires d'espèces marines, la pollution marine et terrestre (par exemple due aux plastiques et autres débris océaniques, aux produits chimiques, aux marées noires, à la pollution provenant des navires, aux eaux usées et aux déchets commerciaux, à la sédimentation, à la pollution lumineuse et sonore) ; les espèces marines envahissantes, et une planification, évaluation et gestion inadéquates des développements côtiers et marins. Le PROE offre des conseils techniques et un renforcement des capacités pour aider les Membres à faire face à ces menaces, tout en cherchant à conserver et à promouvoir des écosystèmes océaniques sains en tant que base solide pour le développement durable, le bien-être humain, ainsi que l'adaptation et la résilience face au changement climatique.

3.3 Gouvernance

Le Bureau du Commissaire à la gouvernance de l'océan (OPOC) est mandaté par les dirigeants du Pacifique pour coordonner les questions océaniques régionales, avec d'autres organismes régionaux ayant des mandats pour différents éléments de la gouvernance régionale des océans. Le PROE travaille dans le domaine de la gouvernance des océans aux niveaux mondial, régional et national et joue un rôle en tant que leader ou partenaire de ses Membres dans les domaines thématiques de (1) la résilience face au changement climatique, (2) la protection des écosystèmes et de la biodiversité, (3) la gestion des déchets et la lutte contre la pollution, et (4) la gouvernance environnementale.

3.3.1 Accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux

Les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sont des traités juridiquement contraignants qui jouent un rôle crucial dans la réponse aux défis environnementaux mondiaux en favorisant la coopération entre les nations. Les AME fournissent un cadre permettant aux pays de fixer des objectifs communs, de partager des informations et de coordonner des actions pour protéger l'environnement, tout en équilibrant les besoins de développement.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 est considérée comme la « constitution des océans » et représente trente ans d'efforts mondiaux concertés pour codifier et développer progressivement le droit international (CNUDM I, II, III). Adoptée en 1982, la CNUDM III est entrée en vigueur en 1994. La CNUDM vise à établir un ordre juridique pour les mers et les océans, à promouvoir l'utilisation pacifique des ressources marines et à protéger l'environnement marin. Les principaux aspects de la CNUDM pertinents pour le mandat du PROE et alignés sur la Convention de Nouméa en tant que convention concernant les mers régionales sont les suivants :

- Partie V : Zone économique exclusive – espèces hautement migratrices, conservation des ressources vivantes ;
- Section 2 : conservation et gestion des ressources vivantes de la haute mer ;
- Partie XII : protection et préservation du milieu marin, notamment l'article 194 sur les mesures visant à prévenir, réduire et contrôler la pollution du milieu marin ;

- Section 4 : suivi et évaluation environnementale ; et
- Section 5 : règles internationales et législation nationale pour prévenir, réduire et contrôler la pollution du milieu marin.

D'autres AME mondiaux liés aux océans et traitant de la biodiversité, des déchets, de la pollution et du changement climatique sont répertoriés en Annexe 1. Il s'agit notamment de l'Accord de la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Traité BBNJ)⁵ ; la Convention sur la diversité biologique ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ; la Convention de Minamata sur le Mercure ; la Convention de Londres sur l'immersion de déchets ; la Convention MARPOL ; et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

3.3.2 Accords multilatéraux sur l'environnement régionaux

Le PROE est le Secrétariat pour deux AME régionaux : la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (1986), plus connue sous le nom de Convention du PROE ou de Convention de Nouméa, et la Convention sur l'interdiction de l'importation des déchets dangereux et radioactifs dans les États insulaires du Forum, le contrôle de leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans le Pacifique Sud (la Convention de Waigani).

La Convention de Nouméa et ses deux Protocoles additionnels⁶ sont entrés en vigueur en 1990. La Convention de Nouméa est un accord global portant sur la protection, la gestion et le développement des environnements côtiers et maritimes dans la région du Pacifique Sud. Cette Convention est le principal accord multilatéral dans la région du Pacifique pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement. Il s'agit également d'une convention concernant les mers régionales relevant du Programme pour les mers régionales du PNUE.

La Convention de Waigani est entrée en vigueur en 2001. La Convention de Waigani est calquée sur la Convention de Bâle et constitue la mise en œuvre régionale du régime international de contrôle des déchets dangereux (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm). Il existe cependant quelques différences entre les conventions : la Convention de Waigani couvre également les déchets radioactifs et sa couverture territoriale inclut la zone économique exclusive de chaque Partie (200 milles marins), plutôt que de s'étendre uniquement jusqu'à la frontière extérieure des eaux territoriales de chaque Partie (12 milles marins) comme en vertu de la Convention de Bâle. La Convention de Waigani est également étroitement liée à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (Convention de Londres) et au Protocole de Nouméa pour la prévention de la pollution dans la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion des déchets.

3.3.3 Cadres et stratégies régionaux

Nos Membres ont donné la priorité à la gestion durable de l'environnement océanique grâce à l'approche holistique du Cadre pour le paysage océanique du Pacifique et au développement de partenariats régionaux pour soutenir les engagements nationaux en faveur d'un Océan Pacifique durable. Le Cadre pour le paysage

⁵ Le PROE soutient ses Membres dans la ratification et la mise en œuvre du Traité BBNJ en coordination avec l'organisme responsable, le Bureau du Commissaire à la gouvernance de l'océan.

⁶ Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud.

océanique du Pacifique crée le Bureau du Commissaire régional à la gouvernance de l'océan (OPOC) et établit l'Alliance de l'Océan Pacifique comme secrétariat.

Lors de la 51^e réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, les dirigeants ont approuvé la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, qui définit une approche à long terme pour coopérer en tant que région. Cette Stratégie encadre la coopération régionale et des actions plus larges autour de sept axes thématiques clés, notamment l'axe thématique Océan et environnement, qui reconnaît notre dépendance à l'égard des ressources océaniques et insulaires et la nécessité de maintenir l'intégrité de notre environnement naturel.

Les cadres et stratégies régionaux dirigés par le PROE qui orientent la gestion, la conservation et la résilience des océans incluent le Cadre du Pacifique insulaire 2021-2025 pour la conservation de la nature et des aires protégées ; la Stratégie régionale océanique pour la lutte contre les déchets et la pollution (« Un Pacifique plus propre 2025 ») ; le Programme de prévention de la pollution de l'Océan Pacifique (PACPOL) 2015-2020 ; le Programme régional océanique sur les espèces marines 2022-2026 ; et le Plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique 2021-2030.

3.3.4 Législation environnementale nationale et politiques nationales sur les océans

La législation et les politiques environnementales nationales sont largement motivées par les obligations imposées aux pays par les AME. Les pays formulent toujours des politiques et des lois d'origine et de portée nationales, mais comme pour les AME, il existe une tendance à l'harmonisation entre les pays en raison des comparaisons effectuées entre les normes internationales, de l'adoption de bonnes pratiques et du partage des enseignements tirés. Le PROE aide les pays insulaires du Pacifique à formuler et réviser des lois et des politiques qui encouragent une robuste gouvernance des océans.

4.0 Thèmes principaux et domaines de travail sur la gouvernance des océans

Les travaux du PROE sur la gouvernance des océans s'articulent autour de quatre thèmes principaux : (1) la résilience face au changement climatique, (2) la protection des écosystèmes et de la biodiversité, (3) la gestion des déchets et la lutte contre la pollution, et (4) la gouvernance environnementale. Ces axes reflètent le mandat régional du PROE, les objectifs régionaux du Plan stratégique du PROE 2017-2026 et englobent divers domaines de travail technique, synthétisés dans le Tableau 1. De nombreux domaines de travail technique du PROE s'inscrivent dans plusieurs axes, mais ils sont classés sous des axes uniques pour faciliter la lecture.

Afin de fournir davantage de contexte sur les principaux axes et domaines de travail technique du PROE, le tableau 1 indique les liens avec les buts et objectifs régionaux du Plan stratégique 2017-2026,⁷ le Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050,⁸ les stratégies et cadres thématiques régionaux et les accords multilatéraux sur l'environnement.

⁷ Secrétariat du Plan stratégique du Programme régional océanique pour l'environnement 2017-2026, https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate_Documents/strategic-plan-2017-2026.pdf.

⁸ Plan de mise en œuvre 2023-2030 de la Stratégie 2050, https://forumsec.org/sites/default/files/2024-03/2050-Strategy-Implementation-Plan_2023-2030.pdf.

Le PROE réalise des travaux sur les quatre axes principaux :

- Promotion d'une gestion intégrée des îles et des océans qui facilite la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de multiples ressources marines et la résilience socio-écologique, en utilisant des outils tels que la planification spatiale marine ;
- Soutien aux Membres dans les négociations mondiales sur les AME et la mise en œuvre des obligations liées à ces derniers en fournissant des services de renforcement des capacités et des conseils techniques, notamment en assistant à la Conférence des parties des AME en tant qu'organisation intergouvernementale observatrice ;
- Soutien aux Membres lors d'événements mondiaux et régionaux autour des océans, tels que la Conférence des Nations Unies sur l'océan ;
- Fourniture de conseils techniques sur la collecte, la gestion, l'interprétation, l'évaluation et la communication de données et d'informations techniques ;
- Création de partenariats et de réseaux avec les institutions scientifiques et techniques compétentes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier à travers les actions approuvées : « Plan d'action sur les récifs coralliens du Pacifique » et « Espèces marines menacées et migratrices » ;
- Rôle de canal permettant aux Membres d'accéder à des conseils techniques externes et indépendants sur les évaluations d'impact sur l'environnement des développements côtiers et marins (par exemple, ports, infrastructures touristiques, infrastructures de protection côtière, exploitation minière en haute mer) ;
- Intégration de connaissances traditionnelles aux connaissances techniques, et reconnaissance du rôle central des connaissances traditionnelles, autochtones et locales dans la prise de décisions en matière de gestion et de conservation des océans ;
- Renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour améliorer les capacités techniques et les cadres institutionnels en matière de gouvernance des océans ;
- Sensibilisation aux problèmes critiques des zones côtières et océaniques grâce à des communications et un plaidoyer ciblés ;
- Accent sur l'égalité des genres et l'inclusion, par exemple en encourageant l'inclusion des questions d'égalité hommes-femmes dans la direction des océans, la gestion des ressources, la conservation et la science ;
- Participation à la réunion annuelle mondiale des mers régionales pour rendre compte des progrès et des actions menées dans le cadre du Plan d'action de la Convention de Nouméa ; et
- Participation, en tant qu'organisation intergouvernementale observatrice, aux délibérations de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, sur invitation du Président et concernant des questions relevant de la compétence du PROE.

Tableau 1 : Principaux thèmes et domaines de travail technique pour soutenir une gouvernance efficace des océans.

Axes principaux	Domaines de travail technique	Liens			
		Plan stratégique du PROE	Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 ^a Le PROE est le chef de file ou co-chef de file du CORP ^b Le PROE est un participant	Stratégies/cadres thématiques régionaux	AME
Résilience au changement climatique	Adaptation écosystémique (solutions basées sur la nature) aux impacts du changement climatique, par ex. élévation du niveau de la mer, modification des conditions météorologiques Acidification des océans Services météorologiques et hydrologiques Discussions sur les océans dans le cadre de la CCNUCC Savoirs traditionnels	Objectif régional 1 : objectifs 1.1, 1.2, 1.3	Changement climatique et catastrophes : Objectif 1 (résultats des systèmes 1.2 ^a), Objectif 2 (résultats des systèmes 2.1 ^a) Développement centré sur les personnes : Objectif 4 (résultat du système 4.3 ^b)	Cadre 2021– 2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique : une approche intégrée pour répondre aux changements climatiques et assurer la gestion des risques de catastrophes 2017-2030 Stratégie météorologique des îles du Pacifique 2017– 2026	Convention sur la diversité biologique (CDB) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
Protection de l'écosystème et de la biodiversité	Espèces menacées et migratrices (dugongs, tortues marines, baleines et dauphins, requins et raies, oiseaux marins, crocodiles) Écosystèmes et habitats (récifs coralliens, mangroves, herbiers marins) Organismes envahissants Prises accessoires de la pêche Carbone bleu (y compris les zones humides, les mangroves et les herbiers marins)	Objectif régional 2 : objectifs 2.1, 2.2, 2.3, 2.4	Océan et environnement : Objectif 1 (résultat du système 1.1 ^b et 1.5 ^a)	Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire Programme régional des espèces marines des îles du Pacifique 2022– 2026 Plan d'action 2021-2030 pour les récifs coralliens du Pacifique Lignes directrices régionales sur les espèces marines pour le tourisme (en cours d'élaboration)	Convention sur la diversité biologique (CDB) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Axes principaux	Domaines de travail technique	Liens			
		Plan stratégique du PROE	Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 ^a Le PROE est le chef de file ou co-chef de file du CORP ^b Le PROE est un participant	Stratégies/cadres thématiques régionaux	AME
	<p>Aires marines protégées et aires marines gérées localement, y compris participation des propriétaires de ressources pour encourager l'application des connaissances traditionnelles et des pratiques de gestion traditionnelles</p> <p>Planification spatiale marine</p> <p>Tourisme maritime durable</p>				<p>Convention de Nouméa</p> <p>Accord sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale</p>
Gestion des déchets et lutte contre la pollution	<p>Déchets dangereux et radioactifs</p> <p>Eaux usées polluées</p> <p>Déchets industriels, agricoles et résidentiels</p> <p>Déchets des navires (y compris équipements de pêche abandonnés, perdus ou rejetés)</p> <p>Plastiques et microplastiques (déchets marins)</p>	Objectif régional 3 : objectifs 3.1, 3.2, 3.4	Océan et environnement : Objectif 1 (résultat du système 1.6 ^a)	<p><i>Cleaner Pacific 2025</i> (Un Pacifique plus propre en 2025) : Stratégie régionale océanique de lutte contre les déchets et la pollution 2016–2025</p> <p>Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN)</p> <p>Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL)</p> <p>Plan d'action régional pour le Pacifique : déchets marins 2018– 2025</p>	<p>Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm</p> <p>Convention de Waigani</p> <p>Convention de Nouméa</p> <p>Protocole de la Convention de Nouméa pour la prévention de la pollution par l'immersion des déchets</p> <p>Comité de négociation intergouvernemental en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin</p>

Axes principaux	Domaines de travail technique	Liens			
		Plan stratégique du PROE	Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 ^a Le PROE est le chef de file ou co-chef de file du CORP ^b Le PROE est un participant	Stratégies/cadres thématiques régionaux	AME
Surveillance et gouvernance environnementales	<p>Accords multilatéraux sur l'environnement (y compris un accent particulier sur la coordination du Secrétariat de la Convention de Nouméa)</p> <p>Stratégies, politiques et législations nationales en matière d'environnement, notamment politiques nationales sur les océans</p> <p>Évaluation et gestion de l'impact sur l'environnement</p> <p>Évaluation environnementale stratégique</p> <p>Garanties environnementales et sociales</p> <p>Compte rendu de l'état de l'environnement</p> <p>Collecte, surveillance, partage, analyse et communication des résultats des données environnementales</p>	Objectif régional 4 : objectifs 4.1, 4.2, 4.3, 4.5	Ressources et développement économique : Objectif 1 (résultat du système 1.5 ^b)	<p>Élaboration d'une boîte à outils de négociation (kit Mana du PROE)</p> <p>Renforcement des études d'impact sur l'environnement : lignes directrices pour les pays et territoires du Pacifique insulaire</p> <p>Évaluation stratégique de l'environnement : lignes directrices pour les pays et territoires du Pacifique insulaire</p> <p>Lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement pour le développement du tourisme côtier pour les États et territoires du Pacifique insulaire</p> <p>Guide de bonnes pratiques pour l'audit environnemental des hébergements touristiques dans les îles du Pacifique</p> <p>Lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour le génie côtier dans le Pacifique</p> <p>Rapport sur l'état de l'environnement et de la conservation régional (SOEC)</p> <p>Cadre 2021– 2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire</p>	<p>CITES (par le biais du projet ACPMEAs 3)</p> <p>CBD (par le biais du projet ACPMEAs 3 et des travaux fondamentaux en vertu de l'IOE)</p> <p>Convention de Nouméa</p> <p>Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)</p> <p>Accord sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale</p>

5.0 Mise en œuvre collaborative

L'océan, en tant que thème transversal du Plan stratégique du PROE 2017-2026, doit être abordé par le biais d'approches collaboratives et intersectorielles. La mise en œuvre collaborative est également importante pour répondre efficacement à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution, compte tenu des ressources financières, humaines et techniques limitées des Membres du PROE.

Le Groupe de coordination des océans du Secrétariat (Équipe bleue) est le mécanisme de coordination interne du travail de gouvernance des océans du PROE. L'équipe bleue mettra en œuvre de manière collaborative ce cadre :

- Identification et coordination de la représentation du PROE, regroupement des informations techniques des Programmes du PROE et fourniture de services de renforcement des capacités pour soutenir la participation des Membres aux forums liés aux océans (par exemple, les AME sur le changement climatique, la biodiversité, la pollution et les déchets, et la Conférence des Nations Unies sur les océans) ;
- Contribution à l'élaboration de stratégies et de solutions transversales pour répondre aux questions soulevées par les Membres dans les forums liés aux océans ;
- Fourniture collective de conseils et de contributions techniques pour aider les Membres à résoudre les principaux problèmes environnementaux ;
- Coordination des informations techniques et direction ou soutien de la mise en œuvre des actions concernant les océans de la Stratégie 2050 ;
- Renforcement du rôle et des services du Secrétariat pour les Conventions de Nouméa et de Waigani et aide à leur mise en œuvre ;
- Organisation de forums de discussion pour examiner les questions et événements liés aux océans et partager les enseignements tirés au profit de tous les programmes du PROE, dans le but d'améliorer la représentation des intérêts des Membres sur les questions océaniques ; et
- Identification des lacunes dans les domaines de travail pour permettre le développement de projets ciblés et coordonnés qui répondent aux priorités de gouvernance des océans identifiées par les Membres.

Le Groupe de coordination des océans (Équipe bleue), en tant que point de contact du PROE pour le travail collaboratif sur les océans dans la région du Pacifique, s'engage à établir des partenariats efficaces avec les agences du CORP, les organisations non gouvernementales, les partenaires externes et les agences du secteur privé travaillant sur les questions de gouvernance des océans.

6.0 Rapports sur les travaux en matière de gouvernance des océans

Le PROE rend compte de ses travaux en matière de gouvernance des océans à travers divers forums et mécanismes, y compris les AME, comme illustré dans le Tableau 2. En outre, des rapports réguliers sont préparés à l'intention des bailleurs et des agences de financement pour les projets liés aux océans mis en œuvre par le PROE. La présentation de rapports à différents niveaux et à fréquence régulière favorise la transparence et la responsabilité.

Tableau 2 : Principaux forums et mécanismes rendant compte des travaux en matière de gouvernance des océans.

Forum/mécanisme	Aperçu	Fréquence d'établissement de rapport
Mondial		
Convention sur la diversité biologique	Initiative pour un océan durable, rapports fournis pour le programme de travail sur les îles et le programme de travail sur le milieu marin et côtier.	Réunions périodiques
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Mémorandum d'entente sur les cétacés du Pacifique, compte-rendu du PROE sur les activités. Rapport annuel fourni au Comité permanent par l'intermédiaire du représentant de l'Océanie s'agissant de l'aide apportée aux Membres par le PROE au cours de l'année précédente.	Réunion périodique des signataires Annuelle
Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Rapport annuel fourni au Comité permanent par l'intermédiaire du représentant de l'Océanie s'agissant de l'aide apportée aux Membres par le PROE au cours de l'année précédente.	Annuelle
Rapport sur les mers régionales	Le PROE fait le point sur la réunion mondiale annuelle du Programme pour les mers régionales du PNUE.	Annuelle
Contributions au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer	Par le biais du Programme pour les mers régionales du PNUE, le PROE est invité à contribuer au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer.	Annuelle
Régional		
Conférence du PROE	L'équipe bleue et le personnel du programme préparent des rapports sur les questions transversales et spécifiques aux océans, par référence au Plan stratégique et au Plan de mise en œuvre des performances du PROE.	Biennale
Réunion du Conseil exécutif du PROE	L'équipe bleue et le personnel du programme préparent des rapports sur les questions transversales et spécifiques aux océans, par référence au Plan stratégique et au Plan de mise en œuvre des performances du PROE.	Biennale
Convention de Nouméa	Le Secrétariat rend compte des activités entreprises au cours de la période biennale.	Biennale
Convention de Waigani	Le Secrétariat rend compte des activités entreprises au cours de la période biennale.	Biennale
Groupe de travail du secteur maritime du CORP	Le Secrétariat de l'équipe bleue prépare des rapports sur les travaux du PROE sur les océans en rapport avec la mise en œuvre de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.	Au besoin
Groupe consultatif sur les océans et l'environnement	Le Secrétariat de l'équipe bleue prépare des rapports sur les travaux du PROE sur les océans en rapport avec la mise en œuvre de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.	Au besoin

Forum/mécanisme	Aperçu	Fréquence d'établissement de rapport
Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature	Le Secrétariat de l'équipe bleue prépare des rapports sur les travaux du PROE sur les océans en rapport avec le volet d'action du Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées.	Au besoin
Table ronde océanique sur le changement climatique	Les océans ont été approuvés comme question transversale lors de la reprise de la Table ronde en 2024. Les principales priorités océaniques liées au changement climatique identifiées par les Membres du PROE seront mises en évidence dans la Table ronde et feront l'objet de comptes rendus lors des réunions ultérieures du PROE.	Biennale
Table ronde pour un Pacifique propre	La Table ronde pour un Pacifique propre permet de rendre compte des résultats, de promouvoir la collaboration régionale et la complémentarité des ressources, et d'élargir les opportunités de mise en réseau pour aider les pays et territoires du Pacifique insulaire à mettre en œuvre des pratiques de gestion des déchets sûres et durables et à prévenir les problèmes liés à la pollution qui ont un impact sur la santé de l'océan et les communautés de la région.	Tous les 2-3 ans
Rapports régionaux sur l'état de l'environnement et de la conservation	La santé et la résilience de nos écosystèmes océaniques sont surveillées et font l'objet de comptes rendus dans le cadre de rapports régionaux sur l'état de l'environnement et de la conservation, coordonnés conjointement par les programmes de surveillance et de gouvernance de l'environnement et les programmes sur les écosystèmes insulaires et océaniques du PROE, et préparés en partenariat avec les Membres et la Table ronde océanique pour la conservation de la nature (PIRT).	Tous les 5 ans
Nationale		
Comptes rendus de l'état de l'environnement	La santé et la résilience de nos écosystèmes océaniques sont surveillées et font l'objet de comptes rendus dans le cadre de rapports nationaux sur l'état de l'environnement, coordonnés par le Programme de surveillance environnementale et de gouvernance du PROE et préparés en partenariat avec les Membres.	Tous les 5 ans ⁹

⁹ Idéalement, les rapports nationaux sur l'état de l'environnement devraient être examinés et mis à jour tous les cinq ans ; toutefois, cela dépend des plans et priorités des gouvernements nationaux, de la disponibilité des financements et des données, ainsi que des exigences légales en matière de rapports, qui diffèrent selon les Membres.

7.0 Annexe : Parties aux AME mondiaux et régionaux concernant l’océan

	Îles Cook	EFM	Fidji	Kiribati	République des îles Marshall	Nauru	Nioué	Palaos	PNG	Samoa	Îles Salomon	Tonga	Tuvalu	Vanuatu
BIODIVERSITÉ														
Convention sur la diversité biologique	R	R	R	A	R	R	A	A	R	R	R	A	R	R
Protocole de Nagoya	R	R	A		A			R		A	A	A	A	R
Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES)			A					A	A	A	A	A		A
Convention sur les espèces migratrices	A		A					A		A				
DÉCHETS ET POLLUTION														
Convention de Bâle	A	A		A	A	A		A	A	A		A		
Convention de Rotterdam	A				A					A			A	
Convention de Stockholm	A	R	R	R	A	R	R	R	R	R	A	R	A	R
Convention de Minamata				A	A			R		R		A	A	A
CNUDM (Partie XII : protection et préservation du milieu marin)	R	A	R	A	A	R	R	A	R	R	R	A	R	R
Convention de Londres (Prévention de la pollution des mers résultant de l’immersion de déchets)				R		R			R		R	R		R
CHANGEMENTS CLIMATIQUES														
CCNUCC														
Protocole de Kyoto	R	R	R	A	R	A	R	A	R	R	R	A	R	R
Accord de Paris	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
RÉGIONALE														
Convention de Waigani	R	R	R	R		S	R	S	R	R	R	R	A	R
Convention de Nouméa	R	R	R		R	R		S	R	R	R		S	
Protocole sur l’immersion des déchets	R	R	R		R	R		S	R	R	A		S	
Protocole d’urgence	R	R	A		R	R		S	R	R	A		S	
Ratification = R, Adhésion = A, Signataire = S														